



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013.

Le vingt-huit janvier deux mille treize à dix-huit heures 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Marc LECERF, Maire.

### **Présents :**

M. Lecerf, Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Bauray, M. Liot, M. Letellier, Mme Prieur, M. Leclère, M. Alcindor, M. Mauger, Mme Denis, Mme Broustail, Mme Perraud, M. Vrignon, M. Savary, M. Hubert, M. Pegeault.

### **Absents :**

Mme Sueur (ayant donné pouvoir à M. Liot)  
M. Lafage (ayant donné pouvoir à M. Letellier)  
M. Bruneau (ayant donné pouvoir à M. Lecerf)  
Mme Lepaon (ayant donné pouvoir à Mme Perraud)  
Mme Touzé (ayant donné pouvoir à M. Hubert)  
Mme Heutte, M. Maurel, Mme Pasquier, Mme Mullier, Mme Pomikal.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas Liot.

### **1. ADAPTATION DES STATUTS DU SDEC énergie:**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale nécessite l'adaptation des statuts du SDEC Energie dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 13 décembre 2012, le comité syndical du SDEC Energie a approuvé l'adaptation des statuts. Préalablement, les élus ont été invités à débattre de ce projet au cours des 17 commissions locales d'énergie organisées du 1<sup>er</sup> au 18 octobre 2012.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le président du SDEC Énergie a notifié les nouveaux statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification pour se prononcer.

Les priorités du projet doivent permettre :

- de consolider les missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

- d'asseoir juridiquement l'exercice des compétences à la carte actuelles et à venir
- d'étudier un nouveau système de représentation avec la création de collèges d'élus
- de permettre une représentation équitable des membres au sein du comité et du bureau.

S'agissant de la représentation, compte-tenu du périmètre d'intervention très large du SDEC, il s'agit ici de créer dix-sept commissions locales recouvrant des secteurs géographiques moins étendus et donc de faciliter la réunion et la concertation des élus y siégeant.

Chacun des collèges dispose d'au moins un élu au sein du bureau, ce qui permet une représentation homogène du territoire, tant au sein de l'organe délibérant qu'au sein du pouvoir exécutif

Ces dispositions seraient applicables à partir du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité un avis favorable à l'adaptation statutaire du SDEC.

## **2. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER – 39 Rte d'HARCOURT :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la mise en vente d'un ensemble immobilier situé 39, rte d'Harcourt à Fleury-sur-orne, appartenant à la Congrégation Notre Dame de la Charité.

Cet ensemble immobilier est composé d'une part de la parcelle cadastrée section AB n° 181 (1 023 m<sup>2</sup>), supportant divers bâtiments, et d'autre part de la parcelle AB n° 182 (736 m<sup>2</sup>) à usage de jardin d'agrément, sur laquelle est édiflée un garage.

La situation géographique de ces biens est un réel atout, et le bâtiment principal pourrait tout à fait convenir aux activités du Centre Socioculturel qui vient d'être créé, et à toutes autres activités d'intérêt communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis des services du Domaine en date du 25 octobre 2012,

**DECIDE** l'acquisition au prix de 450 000 €, des biens immobiliers appartenant à la Congrégation Notre Dame de la Charité, composés des parcelles AB 181 et 182 sur lesquelles sont édifiés divers bâtiments.

**DIT** que ce prix s'entend pour un bien libre au regard de la situation locative.

**AUTORISE** le maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **3. CONVENTION d'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'UFAC :**

Considérant l'implication de l'association « UNION FLEURYSIENNE D'ACTIONS CULTURELLES » dans la vie culturelle de la commune, et constatant que les actions menées par elle présentent un réel intérêt local, une convention de partenariat a été signée avec cette association pour les années 2009-2012.

Conformément à ses statuts, l'association propose de poursuivre son action comprenant la programmation culturelle annuelle, des ateliers de pratique artistique, l'organisation d'évènements tout au long de l'été intitulé « soirs d'été à Fleury », avec la volonté d'impliquer le maximum d'acteurs locaux possible et d'être au plus près des attentes de la population et notamment de celle qui est éloignée des pratiques culturelles.

Elle inscrira en particulier son action dans le cadre du centre socioculturel qui vient d'être créé.

Au regard du bilan positif et du projet culturel de l'UFAC, la ville entend renouveler son soutien à cette association, pour les trois prochaines années (2013-2015).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré ;

**AUTORISE** le maire à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2013-2015), avec l'association Union Fleurytienne d'actions culturelles.

*Ne participent pas au vote : Mme Baur, M. Liot, Mme Hoorelbeke, M. Hubert.*

### **4. EXTENSION DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN :**

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados, publié par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, énonce, dans le cadre de la réduction du nombre des syndicats intercommunaux ou mixtes, l'objectif d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité tant sur le plan sanitaire que quantitatif et de permettre une bonne gestion du patrimoine. A cette fin, il organise l'alimentation en eau potable du département en 10 secteurs géographiques.

Ainsi, le schéma prévoit une extension du syndicat de production d'eau de la région de Caen au syndicat d'adduction d'eau de la région d'Argences, au syndicat d'adduction d'eau potable de Sannerville-Trouffreville et au syndicat d'alimentation en eau potable de Troarn-Saint-Pair.

L'arrêté préfectoral portant projet d'extension du périmètre du Symperc a été notifié en mairie le 31 décembre 2012. Les conseil municipaux des communes situées dans le périmètre concerné doivent se prononcer sur ce projet dans un délai de trois mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir **délibéré EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du syndicat de production d'eau de la région de Caen au syndicat d'adduction d'eau de la région d'Argences, au syndicat d'adduction d'eau potable de Sannerville-Trouffreville et au syndicat d'alimentation en eau potable de Troarn-Saint-Pair. (Abstention de M. Letellier).

## **5. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF :**

La ville de Fleury-sur-Orne est propriétaire d'une parcelle de terrain située Chemin des Coteaux, cadastrée en section AE sous le numéro 82.

La société ERDF souhaite y établir à demeure un support et 4 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, en remplacement du support existant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré ;

**AUTORISE** la signature d'une convention de servitude au profit de la société E.R.D.F., lui conférant le droit d'accéder à la parcelle AE 82 et d'y implanter un support et 4 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique correspondant.

Abstention de M. Mauger

## **6. COOPERATION DECENTRALISEE - FRAIS DE MISSION :**

Le conseil municipal décide de prendre en charge, au titre des frais de mission, une partie des frais engagés par M. Maurice MAUGER, conseiller municipal, dans le cadre de sa participation à la délégation qui se rendra à Ouonck (Sénégal) du 9 au 16 février 2013.

La commune prendra en charge 50% du coût du billet d'avion, et l'assurance annulation soit la somme globale de 390 €.

M. Mauger ne participe pas au vote.

## **7. PROJET D'ACQUISITION PARCELLE :**

M. le Maire informe le conseil qu'il a eu connaissance de la mise en vente d'une parcelle située Rte d'Harcourt.

Situé en zone Uc du PLU, ce bien présente un réel intérêt puisqu'il a vocation à recevoir de l'habitat, tous services, équipements ou activités compatibles avec la vocation urbaine de ce secteur. Néanmoins, une analyse de ce bien et une étude de faisabilité apparaissent nécessaires pour en définir le potentiel.

Aussi, et pour ce faire, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à saisir l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à entreprendre les négociations en vue d'une éventuelle acquisition. Si l'étude s'avérait concluante, une acquisition par l'EPF, pour le compte de la collectivité, pourrait être envisagée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe sur cette démarche.

Fleury-sur-Orne, le 30/01/2013.  
Extrait certifié conforme  
Marc LECERF, Maire.